

PROCÈS VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, trente décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

Date de convocation : 19 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 16

Étaient présents : Madame Marie-France DEVILLERVAL, Monsieur Pierre BOS, Madame Maria LECUIR, Monsieur Joël TOLU, Madame Micheline DUONG, Madame Stéphanie BOULENGER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gérard LEGER, Madame Maud GARRET, Madame Anita PILAIN, Monsieur Julien GIFFARD, Monsieur Nicolas BAGUET, Madame Nathalie CHABBERT.

Étaient absents excusés : Monsieur Alain LEGOIX donne pouvoir à Monsieur Joël TOLU, Monsieur Alain DEPARIS donne pouvoir à Monsieur Gérard LEGER, Monsieur Jean-Marc GOEMAERE donne pouvoir à Madame Anita PILAIN.

Étaient absents non excusés : Monsieur Jean-Noël CANU, Monsieur Philippe PATRIS.

Monsieur Julien GIFFARD est nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire demande le retrait du point n° 8 au conseil, ce dernier accepte à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité

1. Compte-rendu des commissions

- Le 8 décembre 2025, Commission Loisirs, Jeunesse, Sports, pour conventionner avec Gournay, on n'a pas le choix, le mot d'ordre est de penser aux parents qui travaillent.
- Le 15 décembre 2025, Commission Appel d'offres s'est réunie pour la mise en place de 13 réserves incendies sur la commune sur 20. En attente de l'accord des riverains.
- Le 18 décembre 2025, Commission Travaux : l'EPF Normandie – Systra, M. Martin, EM Développement qui suit le projet de l'ancienne Friche de la cidrerie.
- Le 17 décembre 2025, une réunion technique au sujet des routes à la suite du contournement qui a été réalisé à la fermeture du passage à niveau.

2. Accueil de loisirs de la commune de Gournay-en-Bray (Délibération 2025-69)

Le 1^{er} janvier 2026, la ville de Gournay-en-Bray reprendra en gestion directe l'accueil de loisirs pour les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

Pour l'année 2024, les enfants de Ferrières-en-Bray ont fréquentés l'accueil de loisirs pendant 486 journées. Le prix de revient d'une journée est de 50€.

Le coût du service est donc de $486 \times 50\text{€} = 24\,300\text{€}$.

Le financement d'une journée se répartit de la manière suivante :

- Les familles en fonction du quotient familial entre 4,50€ et 13€/journée,
- La CAF environ 6,30€/journée,
- Les communes entre 30,70€ et 39,20€/journée.

La commission jeunesse et loisirs s'est réunie le 08 décembre 2025, et propose les tarifs suivants par jour et par enfant pour les mercredis et les vacances scolaires :

- Reste à charge aux familles sans distinction au niveau du quotient familial : 13 €
- Reste à charge à la commune : 30,70 €

La commission propose également de prendre en charge les modalités de fréquentation suivante :

- 17 mercredis sur 34 sur 1 année,
- 4 semaines en été,
- 1 semaine à chaque période de petites vacances scolaires.

Le conseil municipal décide :

- De nommer Mme Maud GARRET et en suppléante Mme Nathalie CHABBERT,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de participation dans les modalités énumérées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire, à mandater les dépenses afférentes aux critères.

Vote : Pour : 16

Contre :

Abstention :

Questions diverses :

- Une Conseillère : Le Nombre de familles concernées ?
- La Secrétaire Générale : 2 ou 3 familles ont téléphoné.
- Une Conseillère : A partir de quel âge ?
- La Secrétaire Générale : De 3 ans à 10 – 11 ans.

3. Capacité d'accueil de la salle des Valembours (Délibération 2025-70)

Actuellement la salle des Valembours peut accueillir 30 personnes assises, ce qui est peu par rapport à la surface.

Une capacité de 50 personnes peut être envisagée.

Le conseil délibère et autorise Mme Le Maire à augmenter la capacité assise de la salle des Valembours à 50 personnes.

Vote : Pour : 16

Contre :

Abstention :

Questions diverses :

- Une Conseillère : L'accès aux personnes à mobilité réduite est-il possible ?
- La Secrétaire Générale : Oui
- Un Conseiller : La location est-elle que le midi ?
- La Secrétaire Générale : Oui
- Un Conseiller : Le nombre de places de parking est-il disponible ?

- La Secrétaire Générale : Oui
- Un Adjoint : La vaisselle est pour 50 personnes ?
- La Secrétaire Générale : 60 personnes.
- Une Conseillère : Au niveau Normes de sécurité ?
- La Secrétaire Générale : Possible jusqu'à 50 personnes.

4. Fermeture de poste à temps complet du grade attaché (Délibération 2025-71)

L'agent du grade Attaché peut prétendre à une augmentation de son grade en tant « qu'attaché principal ».

Pour ce faire, son poste du grade d'attaché doit être fermé pour pouvoir procéder à l'ouverture du poste de grade « d'attaché principal ».

Le conseil municipal décide de procéder à la fermeture du poste d'attaché à compter du 31 décembre 2025.

Vote : Pour : 16 Contre : Abstention :

5. Ouverture de poste à temps complet du grade attaché principal (Délibération 2025-72)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de secrétariat administratif à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2026.

Vote : Pour : 16 Contre : Abstention :

6. Validation de l'entreprise à la suite de l'appel d'offre pour la défense à incendie (Délibération 2025-73)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite de l'appel d'offres travaux pour la construction de 13 réserves d'incendie sur le territoire de la commune, il a été procédé lundi 15 décembre à l'analyse des 8 offres reçues. Pour rappel, l'estimation de la partie travaux par le maître d'œuvre était de 522 582,50 € H.T.

L'entreprise classée 1^{ère} est SNTPB avec une offre à 406 703,31 € H.T. et une durée travaux de 5 semaines.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de construction de 13 réserves d'incendie à cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Attribuer le marché de construction de 13 réserves d'incendie sur le territoire de la commune à l'entreprise SNTPB pour un montant de 406 703,31 € H.T. soit 488 067,97 € TTC.
- Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'engagement, l'exécution et la liquidation de ces travaux et des dépenses afférentes.

Vote : Pour : 16 Contre : Abstention :

Questions diverses :

- Une Conseillère : Quel sont les critères d'attribution du chantier ?
- Un Adjoint : Le prix, l'expérience de l'entreprise, le cahier des charges, le nombre d'employés, la sécurité.

7. Rétrocession d'une concession décennale à la commune (Délibération 2025-74)

Vu l'arrêté 2025-272 du 14 décembre 2025 portant règlement intérieur du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Nelly GODEBOUT domiciliée 7, rue Valentin Feldmann, appartement 4, à Dieppe, Seine-Maritime concernant la concession colombarium :

Numéro : COL3-0014 Emplacement : 3014
 En date du : 04 février 2016 Durée : 10 ans
 Au montant réglé de 430 euros dont 141,90 euros attribués au CCAS.

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Nelly GODEBOUT, fondatrice de la concession COL3-0014 dans un colombarium du cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute inhumation, Madame GODEBOUT déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, doit délibérer, pour adopter la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession cinéraire située emplacement 3014 est rétrocédée à la commune gratuitement.

Vote : Pour : 16 Contre : Abstention :

8. Achat de terrain « Square Mardargent » (Délibération 2025-75)

À la suite de la contre-proposition souhaitez par le Conseil lors du précédent Conseil Municipal, la propriétaire de la parcelle 208 de la section AF correspondant au square Mardargent qui est composée de 2a99ca accepte la proposition de 3 000 € pour l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal délibère sur le montant d'achat à 3 000 € et autoriser Madame Le Maire à signer tout acte référent à l'affaire et d'inscrire les dépenses au budget primitif de l'année 2026.

Vote : Pour : 16

Contre :

Abstention :

9. Vente de terrain « Laudencourt » (Délibération 2025-76)

La commune a reçu par courrier une proposition d'achat de la parcelle AK0235 située à Laudencourt d'une superficie de 1 601 m² pour un montant de 35 000 €.

Le Conseil Municipal délibère sur la proposition d'achat à 35 000 € et autorise Madame Le Maire à signer tout acte référent à l'affaire.

Vote : Pour : 16

Contre :

Abstention :

Questions diverses :

- Une Conseillère : Le prix d'achat du m² estimé ?
- La Secrétaire Générale : Correspond au prix d'achat proposé.
- Une Conseillère : Famille avec enfants ?
- La Secrétaire Générale : Oui 2 enfants

10. Informations diverses

- Associations Sciences et Techniques (Lecture d'un mail).
- Invitation Sciences et Techniques à l'Assemblée Générale le vendredi 30 janvier 2026.
- Collège de Cormeilles en Parisis, accueil de collégiens, 15 élèves et 10 adultes, le 31 mars au 1^{er} avril, marche de Cormeilles en Parisis à Dieppe par la voie verte.
- Jurassic Découverte : propose une exposition de dinosaures le 7 et 8 février 2026 à la salle polyvalente Maurice Anquetin.
- Distribution de 374 colis aux personnes de 70 ans et plus, beaucoup nous ont remercié pour le geste et remercié pour les cartes que les enfants de l'école ont décorées.
- Le 28 novembre 2025, nous avons passé une merveilleuse soirée en compagnie d'Emmanuel P/DJOB et le Chœur Montaud Vocal, des voix intenses. Elles passent du grave à l'aigu. Dans le cadre du Festival Gospel en Bray 2025.
- La commune a récompensé 9 enfants dans le cadre du concours de dessins de Noël, répartis en 3 catégories. La remise des récompenses a eu lieu le jour du Noël des enfants organisé par la FCPE (Association des parents d'élèves) merci à la bibliothèque pour les livres offerts pour les enfants.
- Le Téléthon : Carton plein pour la 30^{ème}, un montant de 14 443 euros a été récolté et reversé à AFM Téléthon et un pommier qui sera planté à côté du Pressoir.
- Information liée aux élections municipales 2026 : L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 4 février 2026 en ligne et jusqu'au 6 février 2026 en Mairie.

Séance levée à 20h00

Délibérations n° 2025-69 à 2025-76